

Les projets industriels ont tendance à se concentrer sur la façade côtière. Celle-ci recevrait, à elle seule, 97% de la valeur des investissements et plus de 80% des emplois créés. L'agglomération tunisoise se taille la part du lion avec 40% des investissements.

Cette attraction des régions les plus urbanisées et les plus développées correspond à la recherche de l'environnement économique et administratif le plus favorable à la création de nouvelles entreprises. Sans une véritable politique d'aménagement du territoire, la participation des émigrés au développement du pays risque d'accroître les oppositions entre les régions les plus dynamiques de la côte et les zones en difficultés de l'intérieur.

2 - LES POLITIQUES SUIVIES PAR LE GOUVERNEMENT TUNISIEN

2.1 - Le cadre général

** L'émigration est un mal nécessaire*

C'est ainsi que peut se résumer, depuis 1966, la politique tunisienne de l'émigration.

Cette attitude du Gouvernement tunisien est fondée sur l'analyse du marché du travail et sur la constatation d'un déficit croissant entre les créations d'emplois et la croissance accélérée de la demande additionnelle. L'attitude tunisienne repose donc sur ce constat économique dont les implications sociales sont très nettes. Il s'agit d'éviter les risques de tensions sociales dans une société où la jeunesse scolarisée devient de plus en plus turbulente. L'émigration apparaît donc, aux plans économique et social, comme une véritable "soupape de sécurité".

Cependant, l'émigration présente pour les autorités tunisiennes un certain nombre d'inconvénients. L'expatriation constitue tout d'abord un constat implicite d'échec, dans la mesure où l'Etat se révèle incapable de fournir un emploi à tous. Ensuite, les travailleurs tunisiens connaissent dans les pays d'accueil des conditions de vie difficiles, dont l'opinion publique pourrait rendre responsables les autorités tunisiennes. Enfin, on craint le risque de "contamination" des jeunes émigrés, par des idées que l'on juge incompatibles avec un régime de parti unique.

** Deux objectifs, donc: développer et encadrer l'émigration*

D'une part, il faut encourager le départ et le placement à l'étranger. Ainsi, l'administration envoie-t-elle, à partir de 1968, des responsables officiels en France, dont la tâche est de prospecter le marché et de trouver de nouveaux débouchés pour la main-d'oeuvre tunisienne.

D'autre part, et en contrepartie, le mouvement doit être contrôlé et encadré. Le contrôle au départ doit faire disparaître la migration clandestine, qui est source de conflits avec le pays d'accueil. Il sera confié à l'Office de la Formation Professionnel et de l'Emploi (OFPE), qui prend en 1973 le nom d'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (OTTEEFP). Ce changement d'appellation est significatif de la priorité accordée à l'émigration, en 1972-73, comme solution aux problèmes nationaux du marché du travail.

Pour réduire les risques de "contamination" politique ou idéologique, les travailleurs tunisiens à l'étranger doivent être encadrés. Cet encadrement est effectué conjointement par les amicales, les représentations diplomatiques..

2.2 - L'encadrement des flux d'émigration

2.2.1 - Les conventions bilatérales de main-d'oeuvre

Individuelle au départ, l'émigration s'est concrétisée par des accords bilatéraux entre la Tunisie et les pays d'accueil. cette action est destinée à promouvoir l'émigration des travailleurs tunisiens comme une solution au problème du sous-emploi, mais aussi à régulariser et à organiser les flux migratoires avec l'étranger, pour mieux les contrôler. Les conventions bilatérales de main-d'oeuvre ne font en fait qu'officialiser des mouvements spontanés de population.

Une première convention est signée avec la France le 9 Août 1963. Mais elle n'est pas appliquée, en raison de la nationalisation en 1964, par le Gouvernement tunisien, des terres de colonisation. toutefois, une convention pour la sécurité sociale est conclue en 1965. A la demande du Gouvernement français, par suite de l'amélioration des relations entre les deux pays, la décision de mettre en application la convention de main-d'oeuvre conclue en 1963, est prise le 30 Mai 1969. Cet accord symbolise l'intégration officielle de la Tunisie dans le bassin français de main-d'oeuvre.

Cette convention établit la cadre réglementaire de l'émigration des travailleurs tunisiens en France. Elle fixe les conditions d'âge (article 2), les différents types de contrats de travail, les procédures d'introduction et de placement sur le marché français de l'emploi (articles 2 à 8), les droits des travailleurs sur le plan social (articles 9,11 et 12) et familial (article 10).

La situation des travailleurs tunisiens en France fait l'objet d'un examen périodique au cours des réunions de la commission mixte franco-tunisienne. Le contrôle des flux migratoires et ses difficultés, l'envoi de stagiaires, la participation du Gouvernement français à la formation professionnelle avant le départ.. sont les points les plus importants qui figurent à l'ordre du jour de cette commission. Ses réunions se tiennent une fois par an, alternativement à Paris et à Tunis, pour examiner les problèmes et l'évolution des relations des relations migratoires entre les deux pays.

D'autres conventions ont été signées avec la RFA (5 Décembre 1965), la Belgique (7 Août 1969), l'Autriche (1970), les Pays-Bas (1er Novembre 1970), et la Libye (Février 1971).

2.2.2 - Un encadrement officiel tunisien de plus en plus important

L'encadrement de la communauté tunisienne à l'étranger est l'un des objectifs principaux du Gouvernement tunisien en matière d'émigration. Les motivations de cette attitude sont d'ordre politique. En effet, il s'agit d'une part d'éviter que les actions "intempestives" des travailleurs tunisiens nuisent aux bonnes relations diplomatiques entre la Tunisie et le pays d'accueil et d'autre part d'empêcher que ces émigrés diffusent en Tunisie des influences dangereuses pour l'ordre politique et social.

57% de la population émigrée tunisienne résidait en France en 1983, avec un encadrement important :

** Un réseau consulaire dense et actif*

Par rapport au nombre de ses ressortissants, le réseau consulaire tunisien est l'un des plus denses de France, puisqu'il y a en moyenne un consulat ou une chancellerie pour 11.000 personnes.

La répartition et la hiérarchie de ces établissements officiels se calquent sur celle de la communauté tunisienne. Les consulats généraux de Paris, Lyon et Marseille, dont la création remonte à la période 1965-64, constituent les chefs-lieux de trois grandes régions consulaires (Nord, Centre, Sud). Le consulat général de Nice a été créé en 1972.

Le réseau des établissements de rang secondaire (consulats et chancelleries) se développe au cours de la période 1970-75, c'est-à-dire au moment de la principale vague migratoire et de l'implantation progressive de la population tunisienne dans l'espace français. Grâce à la mise en place de ce réseau secondaire, chaque région d'implantation possède désormais un poste consulaire relativement proche des ressortissants.

Les fonctions du système consulaire, qui dépend du Ministère tunisien des Affaires Etrangères, ne diffèrent pas des attributions des autres consulats étrangers. Cependant le rôle social vis à vis de la communauté tunisienne est évident. Le consulat joue en effet un double rôle d'intermédiaire et de médiateur, tant par rapport aux institutions françaises que vis à vis de l'administration tunisienne :

- les relations avec les institutions françaises : parmi tous les domaines, où les ressortissants viennent solliciter l'intervention des services consulaires, les rapports avec l'administration française tiennent la première place. Les consulats exercent une double fonction d'information à l'égard des migrants sur les problèmes de la réglementation, et d'intervention vis à vis des autorités françaises pour des problèmes divers : obtention d'une mesure de régulation..

- les relations avec la Tunisie : sur le plan tunisien, le consulat assure les liaisons entre les migrants et les grandes administrations dont ils dépendent en Tunisie, notamment l'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger, le Ministère des Affaires Sociales...

Le consulat suit également l'évolution politique de ses ressortissants, contrôle étroitement l'activité des amicales, surveille les étudiants et les responsables syndicaux. Cette mission de surveillance entraîne souvent auprès des immigrés tunisiens une attitude de défiance vis à vis de leurs consulats, même s'ils apprécient la qualité de leurs services.

** Les amicales et les séminaires annuels en Tunisie*

Deux organisations, l'une en France, l'autre en Tunisie, ont pour but d'assurer l'encadrement politique des travailleurs émigrés.

Les amicales des travailleurs tunisiens en France constituent une structure parallèle au réseau consulaire et théoriquement indépendant. En réalité, ces associations (régies par la Loi de 1901), sont des émanations du pouvoir politique. Ainsi, le responsable est-il généralement un membre officiel ou officieux du Consulat.

A l'intérieur de ces locaux, les émigrés peuvent disposer de la presse officielle tunisienne, participer à des réunions d'information. Ces amicales sont des lieux de rencontre qui jouent un certain rôle pour le rassemblement de la communauté tunisienne, et pour la conservation des liens avec le pays d'origine. Cependant, leur fonction politique officieuse engendre un sentiment de méfiance chez une partie importante de la communauté tunisienne.

Les séminaires des travailleurs à l'étranger constituent l'autre volet de la politique d'encadrement. Les réunions se tiennent chaque année au mois d'août en Tunisie, au moment du retour annuel des émigrés. Les responsables politiques et administratifs président et participent à ces assemblées où sont expliqués aux émigrés les grands principes de la politique nationale, leurs droits et leurs devoirs, leur rôle dans le développement du pays. Les travailleurs émigrés peuvent à leur tour exprimer aux responsables de la vie politique leurs inquiétudes, leurs aspirations.

Outre l'activité des consulats et des amicales, les facilités accordées pour le retour annuel, la politique d'encadrement et de contrôle se manifeste également par :

- le lancement en 1974 du journal "Biledi" ("mon pays"), qui répond à l'objectif fondamental de maintenir les liens avec la patrie ;
- les actions spécifiques en faveur des enfants tunisiens qui résident en France (40.000 environ). Ainsi, pour maintenir la connaissance de la langue maternelle, le Gouvernement tunisien organise des cours d'arabe dans les consulats, les amicales, mais aussi dans certaines écoles françaises (avec l'accord des autorités concernées). D'autre part, les familles qui le désirent peuvent envoyer gratuitement leurs enfants dans des colonies de vacances en Tunisie ; en 1974, 1.000 enfants ont bénéficié de cette mesure

2.3 - L'encadrement des transferts par l'Etat

Ce n'est que très tard, dans les années 1970, que les autorités tunisiennes commencent à véritablement s'intéresser aux flux financiers résultant des transferts d'argent entre les pays d'accueil des émigrés et la Tunisie.

Ainsi les banques tunisiennes, qui sont nationalisées, ont considérablement développé le réseau de collecte de l'épargne, notamment entre la France et la Tunisie. La Société Tunisienne de Banque (STB), a fondé quatre succursales en France, dans les principaux lieux d'implantation de la communauté tunisienne, deux agences principales à Paris, deux succursales à Lyon et Marseille.

Parallèlement, les banques tunisiennes disposent désormais d'un certain nombre de produits financiers destinés à attirer vers elle l'épargne des travailleurs :

- comptes d'épargne-devises bénéficiant d'une rémunération avantageuse. Ainsi, la Caisse Nationale d'Epargne pour le Logement (CNEC) rémunère à un taux annuel de 9% les placements en devises étrangères, contre seulement 6% pour ceux effectués en monnaie nationale ;
- lancement de programmes de logement, financés par la Société Nationale Immobilière de Tunisie (SNIT).

Toutes ces mesures n'ont cependant pas encore trouvé l'assentiment des travailleurs émigrés, qui se méfient des intentions du Gouvernement tunisien.

2.4 - La politique gouvernementale en ce qui concerne les retours

Après avoir arrêté l'immigration étrangère, les pays européens ont préconisé une aide au retour volontaire des immigrés dans leur pays d'origine. Aussi bien la France que la RFA ont pris des mesures en vue d'inciter les travailleurs à rentrer définitivement chez eux. Devant cette situation nouvelle, le gouvernement tunisien a décidé d'organiser la réinsertion, afin d'éviter qu'elle ne soit anarchique.

Ainsi, depuis 1975, un service d'aide à la réinsertion a été créé au sein de l'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (OTTEEFP), qui a pour but la liaison entre :

- les services de l'emploi et les travailleurs recherchant un emploi ;
- les organismes tels que l'Agence de Promotion des Investissements (API), le Fonds de Promotion et de Décentralisation (FOPRODI), les Douanes, la Direction du Commerce et les travailleurs qui souhaitent développer ou faire naître un projet économique.

Concrètement, les émigrés qui reviennent pour s'installer dans l'agriculture, l'artisanat et l'industrie ont la possibilité, sous certaines conditions d'importer, en franchise, le matériel dont ils ont besoin, de solliciter des prêts du FOPRODI. L'API assure l'homologation et le suivi des projets industriels.

2.5 - L'organisation des services de l'émigration en Tunisie

Jusqu'en 1967, il n'existe pas en Tunisie de contrôle administratif sur les départs de travailleurs à l'étranger.

En 1967, l'OFPE, puis ensuite en 1973, l'OTTEEFP ont pour fonctions essentielles de gérer le mouvement migratoire tunisien, d'organiser le fonctionnement du marché tunisien de l'emploi, d'assurer la formation professionnelle des nouvelles générations d'actifs.

A l'intérieur de cet Office, le Service de l'Emigration est chargé de trois missions :

- prospecter les marchés extérieurs pour rechercher de nouveaux débouchés et faire connaître les possibilités de la main-d'oeuvre tunisienne ;
- effectuer la sélection des candidats au départ, sur le plan professionnel, médical et social, et les préparer au séjour à l'étranger par un stage dans un centre spécialisé ;
- éviter l'exode de la main-d'oeuvre qualifiée, indispensable au développement de l'économie nationale ;
- enfin, l'Office s'occupe de plus en plus de la réinsertion des émigrés de retour.

En Tunisie, l'Office dispose d'un réseau très hiérarchisé, constitué d'une délégation régionale dans chaque chef-lieu de gouvernorat, et d'un bureau local dans chaque délégation.